

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 220207-09)**

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux et le sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENT	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFUET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Maryse SANPONS ayant donné pouvoir à M. Le Maire, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Amaia ETCHELECOU ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY	Manuel PORTET	M. le Maire

OBJET :

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SÉCURISATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'en 2021 un bureau d'études spécialisé a été mandaté afin d'établir un diagnostic sûreté des divers bâtiments communaux. Ce diagnostic a fait état de la vulnérabilité du bâtiment de la Mairie du fait de sa configuration et du symbole qu'il représente.

La commune a eu à déplorer ces dernières années des incivilités qui ont directement touchés des biens publics (divers tags notamment sur la mairie, destruction des WC publics de Parlementia...).

Au regard de ces données, Monsieur le Maire informera que les services travaillent actuellement avec une entreprise spécialisée à la mise en œuvre d'un système de protection par alarme et vidéo sur le bâti de la Mairie.

A ce stade, ce système prévoit l'installation d'un système de vidéoprotection dans le hall d'accueil et sur la périphérie immédiate de la Mairie et ce afin de protéger le bâtiment, son contenu ainsi que les agents qui y travaillent.

Le coût global de ce dispositif est évalué à 20 000 € TTC (alarme et vidéo).

L'installation de la vidéo filmant l'espace public nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation auprès des services de l'État. Ce projet est conforme aux dispositions de l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure qui dispose que « la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la

vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leur abords (...) ».

Il est précisé que le public sera informé qu'il se trouve dans un secteur sous vidéoprotection comme la Loi l'exige. De même, les caméras permettront de visualiser uniquement l'espace public, le reste étant automatiquement masqué.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-six voix pour et deux voix contre (Monsieur Denis LUTHEREAU et Madame Isabelle CHARRITTON) décide :

- de valider la mise en place d'un système de surveillance par alarme et vidéo sur la Mairie, son hall d'accueil et sa périphérie ;***
- de l'autoriser à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en place dudit système ;***
- de l'autoriser à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 10/02/2022
et publication ou notification du 14/02/2022

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI